

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2020**

Date de la convocation : 22/07/2020 \_ Affiché du 29/07/2020 au 29/08/2020

**Présents** : Patrice VALENTIN, Sandrine ROUSSEAU, Dominique VANDIER, Carole GEERAERTS, Jammes DOYEN, François PARIS, Benoit HELIN, Corine POUPARD, Patricia ROYER, Alexandrine MERET, Laure DECOSTERD, Julien FERREIRA, Angelo GUILLARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Jérôme DUSAUTOY par Dominique VANDIER, Hélène BLOT par Laure DECOSTERD, Frédérique BORDES par Alexandrine MERET, Nicolas PERDREAU par Sandrine ROUSSEAU.

**Absents excusés** : Jean-Luc BATONNET, Virginie BOURDICAUD

M. Jammes DOYEN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h 00 par M. Patrice VALENTIN, Maire.

---

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la cession d'une partie de l'ensemble immobilier situé 4 place du Général de Gaulle à la SCI du Grand Morin, le conseil municipal a, par délibération n° 2020\_05\_05 en date du 23 juin 2020, approuvé la création d'une première servitude de passage côté ouest du futur ensemble immobilier de la SCI du Grand Morin.

Il apparaît aujourd'hui, qu'une situation de fait relative aux accès et usage des portes côté Est de la partie cédée doit être référencée comme servitude. Cette dernière qui se fera sans indemnité pour permettre aux futurs acquéreurs de pouvoir accéder au bien qui leur est vendu en passant par la cour située sur la parcelle nouvellement cadastrée n° AD 503, savoir :

-servitude de passage piétons et véhicules grevant partie de la parcelle de terrain cadastrée section AD n° 503, (issue de la division de la parcelle AD n° 46), fonds servant appartenant à la commune d'Esternay (domaine privé), au profit de la parcelle cadastrée section AD n° 502 (fonds dominant) qui doit être vendue à la SCI du Grand Morin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

♦ Approuve la création d'une servitude de passage définie ci-dessus et autorise M. le Maire à signer l'acte authentique.  
Décision prise à l'unanimité.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 H 30.

Vu pour être affiché le 29/07/2020 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A Esternay, le 29 juillet 2020  
Le Maire, Patrice VALENTIN



PATRICE VALENTIN

Patrice VALENTIN  
2020.07.29 12:00:27 +0200  
Ref:20200729\_111019\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire